

L'an deux mille vingt-six le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Lizières en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, président de la Communauté de communes.

**Nombre de délégués en exercice** : 28  
**Nombre de délégués présents** : 23  
**Nombre de délégués votants** : 26  
**Date de convocation** : 20/02/2026

**Etaient présents** : PLUVIAUD Michaël, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, LEFAURE Michel, LABAR Bertrand, DAGUET Ludovic, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, MALABRE Christian, MONDON Thierry, POULETAUD André, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, RENAUD Lynette, CARABY Vincent, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ou excusés** : MAVIGNER André (pouvoir à M. LEFAURE) LEBON Jean-François, BERGOGNON Marion, DUMAS Daniel (pouvoir à M. MALABRE), MAUMY Raphaël (pouvoir donné à Mme C. BATAILLE).

**Secrétaire de séance** : Christian MALABRE

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les prises de décisions sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteurs du projet soumis à délibération.

Le président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 2 février 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Il propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour : « II - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Fonds d'Initiative Territoriale – Examen du dossier déposé par la commune de Ceyroux », « III - ECONOMIE - Mise à jour du règlement d'intervention des aides économiques » et « III - ECONOMIE - Cession de foncier économique – ZA Les Bois Verts – Parcelles DH 215 et DH 221 au profit de la SCI LILAS ». L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

**Points à l'ordre du jour** :

---

## **I – FINANCES - REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026**

En raison d'une panne générale Hélios, les services du Centre de gestion comptable n'ont pas été en capacité de produire les comptes de gestion, ce qui rend impossible l'approbation des comptes administratifs et l'affectation du résultat de manière habituelle. Il vous est proposé de voter les budgets 2026 avec reprise anticipée du résultat.

Il faudra ultérieurement corriger les écarts éventuels sur ce résultat et voter les comptes de gestion et comptes administratifs avant le 30/06/2026.

### **A – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025**

- 1 – Budget Principal
- 2 – Budget Tourisme
- 3 – Budget Zones d'activités Economiques (ZAE)
- 4 – Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Délibération prise :

#### **DEL20260305 - FINANCES : BUDGET PRINCIPAL et ANNEXES : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 ET PRÉVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026**

Le président rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de communes permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Le Président propose de voter le budget primitif 2026 du budget principal et des Budgets annexes Enfance Jeunesse, Tourisme, ZAE et SPANC avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de communes.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

## Budget principal

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

**\* Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025 ) .....	829 750,28
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025 ) .....	250 566,75

**\* Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2025 .....	-63 515,29
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025 ) .....	250 566,75
Excédent d'investissement cumulé .....	187 051,46

**\* Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (arrondis)**

Sur dépenses d'investissement .....	0,00
Sur recettes d'investissement .....	0,00
Solde net des restes à réaliser : .....	0,00

**\* Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé .....	187 051,46
Rappel du solde net des restes à réaliser .....	0,00
Excédent de financement .....	187 051,46

**\* Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) .....	-358 200,37
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025 ) .....	829 750,28
Total à affecter .....	471 549,91

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

<b>1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</b> (crédit compte 1068) .....	
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026 )	
<b>2) Affectation complémentaire en "réserves"</b> (crédit compte 1068) .....	0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026 )	
<b>3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé</b> .....	471 549,91
(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2026 )	
<b>TOTAL AFFECTÉ :</b>	<b>471 549,91</b>

## Budget Annexe Enfance jeunesse

### \* Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025 ) .....	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025 ) .....	0,00

### \* Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2025 .....	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025 ) .....	0,00
	<hr/>
	0,00

### \* Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (arrondis)

Sur dépenses d'investissement .....	0,00
Sur recettes d'investissement .....	0,00
	<hr/>
Solde net des restes à réaliser : .....	0,00

### \* Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :

Rappel du solde d'exécution cumulé .....	0,00
Rappel du solde net des restes à réaliser .....	0,00
	<hr/>
Besoin de financement .....	0,00

### \* Résultat de fonctionnement à affecter:

Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) .....	0,00
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025 ) .....	
	<hr/>
Total à affecter .....	0,00

*Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :*

<b>1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</b> (crédit compte 1068) .....	<b>0,00</b>
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026 )</i>	
<b>2) Affectation complémentaire en "réserves"</b> (crédit compte 1068) .....	
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026 )</i>	
<b>3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé</b> .....	<b>0,00</b>
<i>(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2026 )</i>	
<b>TOTAL AFFECTÉ :</b>	<b>0,00</b>

## Budget Annexe Tourisme

### \* Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025 ) .....	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025 ) .....	-489 742,42

### \* Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2025 .....	493 381,11
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025 ) .....	-489 742,42

Excédent d'investissement cumulé ..... 3 638,69

### \* Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (arrondis)

Sur dépenses d'investissement .....	0,00
Sur recettes d'investissement .....	50 000,00

Solde net des restes à réaliser : Excédent ..... 50 000,00

### \* Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :

Rappel du solde d'exécution cumulé .....	3 638,69
Rappel du solde net des restes à réaliser .....	50 000,00

Excédent de financement ..... 53 638,69

### \* Résultat de fonctionnement à affecter:

Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) .....	0,00
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025 ) .....	

Total à affecter ..... 0,00

*Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :*

**1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement** (crédit compte 1068) ..... **0,00**  
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026 )

**2) Affectation complémentaire en "réserves"** (crédit compte 1068) ..... **0,00**  
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026 )

**3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé** ..... **0,00**  
(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2026 )

**TOTAL AFFECTÉ : 0,00**

## Budget Annexe Zones d'activités économiques (ZAE)

### \* Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025 ) .....	
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025 ) .....	-14 261,98

### \* Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2025 .....	1 928,75
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025 ) .....	-14 261,98
	<hr/>
Déficit d'investissement cumulé .....	-12 333,23

### \* Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (arrondis)

Sur dépenses d'investissement .....	0,00
Sur recettes d'investissement .....	0,00
	<hr/>
Solde net des restes à réaliser : .....	0,00

### Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :

Rappel du solde d'exécution cumulé .....	-12 333,23
Rappel du solde net des restes à réaliser .....	0,00
	<hr/>
Besoin de financement .....	-12 333,23

### \* Résultat de fonctionnement à affecter:

Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) .....	1 193,22
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025 ) .....	0,00
	<hr/>
Total à affecter .....	1 193,22

*Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :*

<b>1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</b> (crédit compte 1068) .....	
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026 )</i>	
<b>2) Affectation complémentaire en "réserves"</b> (crédit compte 1068) .....	
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026 )</i>	
<b>3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé</b> .....	<b>1 193,22</b>
<i>(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2026 )</i>	
<b>TOTAL AFFECTÉ :</b>	<b>1 193,22</b>

## Budget annexe SPANC

### \* Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025 ) .....	36 068,82
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025 ) .....	

### \* Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2025 .....	374,40
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025 ) .....	

Excédent d'investissement cumulé ..... 374,40

### \* Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (arrondis)

Sur dépenses d'investissement .....	0,00
Sur recettes d'investissement .....	0,00

Solde net des restes à réaliser : ..... 0,00

### \* Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :

Rappel du solde d'exécution cumulé .....	0,00
Rappel du solde net des restes à réaliser .....	0,00

Besoin de financement ..... 0,00

### \* Résultat de fonctionnement à affecter:

Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) .....	4 246,98
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025 ) .....	36 068,82

Total à affecter ..... 40 315,80

*Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :*

**1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement** (crédit compte 1068) ..... **0,00**

*(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026 )*

**2) Affectation complémentaire en "réserves"** (crédit compte 1068) .....

*(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026 )*

**3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé** ..... **40 315,80**

*(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2026 )*

**TOTAL AFFECTÉ :** **40 315,80**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

1. **Constater de manière anticipée les résultats** de l'exercice 2025 du budget principal ainsi que des budgets annexes Enfance jeunesse, tourisme, ZAE et SPANC
2. **Reprendre de manière anticipée ces résultats** aux budgets primitifs 2026 du budget principal ainsi que des budgets annexes Enfance jeunesse, tourisme, ZAE et SPANC
1. **Prendre acte** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation des comptes administratifs 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

## **B - EXAMEN DES BUDGETS PRIMITIFS 2026**

### **1 – Budget Principal**

Délibération prise :

#### **DEL20260305-002 - FINANCES - BUDGET - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026**

Monsieur le Président propose, en raison de l'évolution des bases pour 2026, de maintenir les taux des impôts locaux comme suit :

- taxe d'habitation : 11.49 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.70 %
- cotisation foncière des entreprises : 30.67 %

**Le Conseil communautaire,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe d'habitation : 11.49 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.45 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.70 %
  - cotisation foncière des entreprises : 30.67 %
- **CHARGE** le Président
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

b°) proposition du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM)

Délibération prise :

**DEL20260305-003 - FINANCES : T.E.O.M. : VOTE DU TAUX 2026**

Le Président présente à l'assemblée le montant prévisionnel des dépenses relatives au service de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2026, ainsi que le produit attendu par la TEOM soit 980 724 € dont 133 197 € de part variable, soit une part fixe de 847 527 €.

Compte tenu d'une part, du principe admis de couvrir la totalité de la part fixe de ce service par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et d'autre part, de l'évolution prévisible des bases fiscales pour 2026, il est proposé un taux de la T.E.O.M. de 11.65 %.

Le calcul du taux est le suivant :

Base prévisionnelle 7 274 631 €

Produit attendu part fixe : 847 527 €

Taux : 11.65 % (11.68 % pour mémoire en 2025)

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer le taux de la T.E.O.M. à 11.65 % pour l'année 2026.

**2 – Budget Enfance Jeunesse**

**3 – Budget Tourisme**

**4 – Budget Zones d'Activités Economiques (ZAE)**

**5 – Budget SPANC**

Délibération prise :

**DEL20260305-004 - FINANCES : BUDGET - VOTES des BUDGETS 2026**

Après avoir présenté les propositions des budgets primitifs du budget principal, des budgets annexes Enfance-Jeunesse, Tourisme, ZAE et SPANC, le président les soumet au vote du conseil communautaire.

**Budget principal :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 790 703.06 €

Dépenses et recettes d'investissement : 701 289.61 €

**Budget Enfance Jeunesse :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 748 550.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : €

**Budget TOURISME :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 542 015.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 216 138.69 €

**Budget ZAE :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 648 115.07 €

Dépenses et recettes d'investissement : 642 665.15 €

**Budget SPANC :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 87 775.80 €

Dépenses et Recettes d'investissement : €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les 5 budgets ci-dessus repris à savoir budget principal 2026 et les budgets annexes Enfance-Jeunesse, Tourisme, ZAE et SPANC
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

**C - AUTORISATION AU PRESIDENT DE PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LA LIMITE DE 7.5% DES DEPENSES REELLES POUR CHAQUE BUDGET**

C'est une démarche classique pour donner un peu de souplesse à la gestion budgétaire sans repasser par le conseil à chaque ajustement technique.

Cette possibilité est encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 5211-10 (pour les EPCI) permet au conseil de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**DEL20260305-005 - FINANCES - AUTORISATION DU PRESIDENT A PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LA LIMITE DE 7.5 % DES DEPENSES REELLES.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu de faciliter la gestion budgétaire courante en permettant au président de procéder à des ajustements de crédits de chapitre à chapitre sans attendre une décision modificative, dans un souci de réactivité et d'efficacité administrative ;

Le Président expose à l'assemblée qu'afin d'optimiser l'exécution du budget, la loi permet à l'organe délibérant de déléguer au président le pouvoir de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement).

Cette délégation est toutefois strictement encadrée :

- Elle ne peut excéder 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Elle exclut les crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).
- Le Président doit rendre compte de ces mouvements lors de la plus proche séance du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, par décision, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section de l'exercice budgétaire, à l'exclusion des crédits de personnel.
- **PRÉCISE** que cette délégation est accordée pour l'exercice budgétaire en cours pour l'ensemble des budgets de la collectivité
- **DIT** que le Président rendra compte au Conseil des décisions prises dans ce cadre lors de la séance suivante.
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

## II- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

### A - FONDS D'INITIATIVE TERRITORIAL – FIT : EXAMEN DU DOSSIER DEPOSE PAR LA COMMUNE D'ARRENES

Délibération prise :

#### **DEL20260305-006 - Fonds d'Initiative Territorial – FIT : Examen du dossier déposé par la commune d'Arrènes**

Le président informe l'assemblée que la collectivité a été sollicitée par la commune d'Arrènes pour des travaux de réfection et de création de réseaux d'évacuation d'eaux pluviales au titre du FIT dans le cadre d'une opération d'aménagement du centre bourg. Le plan de financement serait le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR le F.I.T

#### REFECTION ET CREATION D'UN RESEAU D'EVACUATION D'EAUX PLUVIALES

COUT GLOBAL DE L'OPERATION		FINANCEMENT DE L'OPERATION	
Désignation	Coût € HT	Désignation	Montant € HT
Travaux EUROVIA	9 793.46 €	FIT	4 747.83 €
		BOOST COMMUNE (solde)	297.80 €
		AUTOFINANCEMENT	4 747.83 €
Coût total de l'opération	9 793.46 €	Montant total du financement	9 793.46 €

Début des travaux prévisionnel : Avril 2026  
Durée des travaux : 1-3 mois

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité (Monsieur Mickael PLUVIAUD ne participe pas au vote) :**

- **DECIDE** d'attribuer une aide de 4 747.83 € à la commune d'Arrènes, conformément au plan de financement ci-dessus et conformément au règlement d'intervention du Fonds d'Initiative Territoriale,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **B – FONDS D'INITIATIVE TERRITORIAL – FIT : EXAMEN DU DOSSIER DEPOSE PAR LA COMMUNE DE CEYROUX**

Délibération prise :

### **DEL20260305-007 - Fonds d'Initiative Territorial – FIT : Examen du dossier déposé par la commune de Ceyroux**

La commune de Ceyroux a sollicité la Communauté de communes au titre du FIT pour son opération de réfection du cimetière communal pour garantir l'accessibilité et le bon accueil des administrés. Le plan de financement serait le suivant :

### **PLAN DE FINANCEMENT**

**Objet de l'opération : Travaux de réfection du cimetière communal.**

	DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		HT	TTC
Travaux Syndicat Evolis 23	131 163.42€	140 016.86 €	Subvention DETR 35 % sur cout total HT	45 907.20 €	45 907.20 €
			FCTVA	8 713.91 €	8 713.91 €
			FIT	5 000 €	5 000 €
			Auto financement	80 395.75 €	80 395.75 €
Total	131 163.42€	140 016.86 €	Total	131 163.42	140 016.86

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité (Monsieur Ludovic DAGUET ne participe pas au vote) :**

- **DECIDE** d'attribuer une aide de 5 000.00 € à la commune de CEYROUX, conformément au plan de financement ci-dessus et conformément au règlement d'intervention du Fonds d'Initiative Territoriale,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **C – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE : projet d'aménagement de la ZAE de Fursac**

Délibération prise :

### **DEL20260305-008 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AMENAGEMENT DE LA ZAE SAINTE CATHERINE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Par délibération du 27/11/2025, le Conseil a validé le plan de financement du projet d'aménagement de la ZAE Sainte-Catherine située à Fursac pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 566 933.33 € HT dont la maîtrise d'oeuvre a été confiée à INFRALIM.

A l'issue des dernières rencontres avec les services de l'État, il apparaît nécessaire de modifier ce plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT prev	Financier	Montant HT Prev	Taux
<b>MISE EN CONFORMITE ZA</b>				
Etudes diverses (de sol...)	3 700,00 €	ETAT (DETR 2026) * hors acquisition foncière	210 000,00 €	40,00%
Maitrise d'oeuvre	9 500,00 €	dont phase mise en conformité	43 526,40 €	
travaux réactualisés	95 616,00 €	dont phase extension	166 473,60 €	
<b>sous total phase mise en conformité</b>	<b>108 816,00 €</b>	<b>bonus Village d'Avenir</b>	<b>52 500,00 €</b>	<b>10,00%</b>
<b>EXTENSION ZA</b>				
<b>acquisition foncière</b>	<b>41 933,33 €</b>			
travaux réactualisés	377 984,00 €	<b>Sous-total Financements publics</b>	<b>262 500,00 €</b>	<b>46,30%</b>
Etudes diverses (de sol...)	7 200,00 €			
Maitrise d'oeuvre avec Permis d'Aménager	28 500,00 €	fonds propres vente terrain	14 942,50 €	2,64%
Mission SPS	2 500,00 €	emprunt/autofinancement	289 490,83 €	51,06%
<b>sous total phase extension</b>	<b>458 117,33 €</b>	<b>Sous-total part collectivité</b>	<b>304 433,33 €</b>	<b>53,70%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>566 933,33 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>566 933,33 €</b>	

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à :**

- **APPROUVE** l'actualisation du plan de financement de l'opération d'aménagement de la ZAE Sainte Catherine tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE le Président** à solliciter les subventions inscrites au plan de financement
- **AUTORISE** le président à déposer la demande de permis d'aménager concernant cette opération
- **Autorise** le président à lancer les procédures de consultation,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ZAE de l'exercice 2026.

### III – ECONOMIE

#### A – MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES ECONOMIQUES (REGLEMENT MODIFIE EN PJ)

Délibération prise :

##### **DEL20260305-009 - ECONOMIE – MISE A JOUR DU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES ECONOMIQUES**

Le vice-président en charge du développement économique rappelle que le règlement des aides économiques a été mis en place le 7 mars 2024 (DEL20240307-002) et modifié le 25 septembre 2025 (DEL20250925-004).

Il présente la modification proposée par la commission Economie concernant les pièces à fournir pour constituer une demande d'aide (article 7 du règlement).

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement d'intervention des aides économiques tel que modifié, joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Olivier MOUVEROUX plébiscite ce dispositif d'aide qui a pour objectif de faciliter la vie des petites entreprises du territoire communautaire.

#### **B - DECISIONS RELATIVES AUX DEMANDES D'AIDES FINANCIERES**

Le président informe le conseil de trois demandes d'aides financières au titre du dispositif « Aide à la rénovation et à l'investissement pour la création, la modernisation, la reprise et le développement d'entreprise » de la Communauté de communes.

La commission Economie s'est réunie le jeudi 26 février 2026 et a émis un avis sur deux dossiers :

<b>SAS Le Petit Zingueur 23 Acquisition d'une quillotine</b>				
Dossier n : <b>2026-01-01</b>	Activité principale : <b>Charpente – couverture - zinguerie</b>	Demandeur : <b>M. Bertrand DEROUAULT</b>	Siège social : <b>2, Rue des Brujauds – Au Chez Bardon – 23 210 AZAT-CHATENET</b>	
Instruction de la demande d'aide :				
Financier public <b>CC Bénévent – Grand-Bourg</b>	Assiette éligible du financier <b>10 588,63€ HT</b>	Assiette éligible après plafond <b>10 000,00€ HT</b>	Montant maximum prévisionnel de l'aide <b>3 000,00€</b>	Taux maximum d'aide <b>30%</b>
<b>AVIS : Avis favorable</b>				

<b>EI GRANGETTE (Lou Creuse)</b> <b><u>Acquisition d'une machine découpe laser</u></b>				
Dossier n : <b>2025-09-01</b>	Activité principale : <b>Fabrication de coutellerie</b>	Demandeur : <b>M. Blaise GRANGETTE</b>	Siège social : <b>7 Erenas 23 210 AZAT-CHÂTENET</b>	
Instruction de la demande d'aide :				
Financier public <b>CC Bénévent – Grand-Bourg</b>	Assiette éligible du financier <b>13 739,00€ HT</b>	Assiette éligible après plafond <b>10 000,00€ HT</b>	Montant maximum prévisionnel de l'aide <b>3 000,00€</b>	Taux maximum d'aide <b>30%</b>
<b>AVIS : Avis favorable sous réserve de modification du règlement des aides</b>				

### **C – ZAE LES BOIS VERTS A GRAND BOURG – CESSIONS des parcelles DH 215 et DH 221 au profit de la SCI LILAS**

#### **Délibération prise :**

#### **DEL20260305-010 - Cession de foncier économique – ZA Les Bois Verts – Parcelles DH 215 et DH 221 au profit de la SCI LILAS**

Le Président rappelle à l'assemblée que la SCI LILAS, représentée par Monsieur Thomas DE SOUSA, avait initialement manifesté en 2021 son intention d'acquérir les parcelles cadastrées DH 215 et DH 221, d'une superficie totale de 1 434 m<sup>2</sup>, situées sur la Zone d'Activités (ZA) « Les Bois Verts ». Ce projet visait la construction d'un bâtiment artisanal destiné à son activité d'électricien.

Toutefois, en raison de litiges avec son constructeur, le projet n'avait pu être mené à son terme à l'époque. Monsieur DE SOUSA, procédant actuellement à la vente de son local actuel, sollicite de nouveau la collectivité pour l'acquisition de ces mêmes parcelles afin de concrétiser son installation sur la zone.

Le prix de vente proposé est maintenu au tarif de 1,50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 151€ TTC.

Afin de garantir la réalisation effective du projet économique, la vente sera assortie d'une clause suspensive obligeant l'acquéreur à déposer un permis de construire (PC) dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte authentique.

#### **LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accepter la cession des parcelles DH 215 et DH 221 (1 434 m<sup>2</sup>) à la SCI LILAS au prix de 2 151 € TTC.
- **PRÉCISE** que l'acte de vente comportera une clause suspensive de dépôt de permis de construire dans un délai maximal de 24 mois suivant la signature.
- **INDIQUE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et que l'acte sera établi par Maître Bonnetbeaufranc, notaire choisi par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Francky CHATIGNOUX explique à l'assemblée que la municipalité du Grand-Bourg a travaillé à trouver des terrains pour agrandir la ZAE mais que cela n'a pas abouti.

## **IV – QUESTIONS DIVERSES**

### **Bilan des investissements de la Communauté de communes**

Olivier MOUVEROUX dresse un récapitulatif des investissements votés sur le mandat actuel :  
**Tableau Récapitulatif des Investissements**

Projet	Période	Coût Total (€)	Subventions (€)	Reste à Charge (€)	Taux de Subvention
MSP (Santé)	2021-22	2 269 404,74	1 920 858,63	348 546,11	<b>84,6%</b>
Modernisation Scénovision	2024-25	1 065 679,26	612 516,45	453 162,81	<b>57,5%</b>
Furmeca	2023	443 330,94	352 500,60	90 830,34	<b>79,5%</b>
Micro-Crèche (Extension + Ext.)	2023	194 017,80	138 698,47	55 319,33	<b>71,5%</b>
PLUi	2016-26	119 190,00	22 308,00	96 882,00	<b>18,7%</b>
Bureaux du Siège (ex-Poste)	2024-25	107 875,86	11 711,62	96 164,24	<b>10,8%</b>
Micro-Folie	2023-24	47 282,83	37 826,00	9 456,83	<b>80,0%</b>
Mini-bus Enfance	2024	39 400,00	31 520,00	7 880,00	<b>80,0%</b>
Matériel Résidence Intergé.	2020-21	24 933,05	12 398,53	12 534,52	<b>49,7%</b>
Logiciel Siège & Enfance	2020-21	13 172,00	4 969,60	8 202,40	<b>37,7%</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>4 324 286,48</b>	<b>3 145 307,90</b>	<b>1 178 978,58</b>	<b>72,7%</b>

- Les 3 MSP qui sont sur 3 sites,
- l'agrandissement de FURMECA qui a permis à l'entreprise de doubler la surface de production et de recruter,
- l'agrandissement de la micro crèche qui est pleine,
- le PLUi qui a représenté un investissement très conséquent, d'autant plus qu'il faudra provisionner 15 000€ par an pour la révision,
- l'aménagement d'une salle de repas et de repos pour le personnel de la Maison de Pays avec accès au jardin
- l'aménagement d'une salle de réunion (restent à régler les problèmes de l'écho).

Le taux de financement sur l'ensemble de ces investissements est de 72% environ, ce qui est satisfaisant. Monsieur le président adresse ses remerciements aux services de la Communauté de communes pour atteindre ces taux et à tous les interlocuteurs des services de l'Etat, de la Région et des autres partenaires publics.

Monsieur MOUVEROUX remercie également les élus communautaires pour la qualité des débats qui ont prévalu pendant tout ce mandat, ainsi que les vice-présidents pour leur efficacité.

#### **Evolution des effectifs**

Monsieur MOUVEROUX, président, explique que le volume total des agents est passé de 15 à 24 personnes, soit une augmentation de 60% en 5 ans. Il ajoute que la Communauté de communes assume ses compétences dans d'assez bonnes conditions.

**Séance clôturée à 19h10**